
Pétition de la société populaire de Tarascon-sur-Ariège qui proteste de ses sentiments républicains et renouvelle sa fidélité à la Convention, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Tarascon-sur-Ariège qui proteste de ses sentiments républicains et renouvelle sa fidélité à la Convention, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 651-652;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32977_t1_0651_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Et à l'instant sont comparus les citoyens Pierre Claude Cauzon et Nicolas Martot, propriétaires de Clairvaux y demeurant, qui ont dit : qu'ils regardaient comme les plus grands ennemis de la Révolution, ceux qui ne savaient pas dans la circonstance faire céder leurs intérêts personnels à ceux de la République, ils ont déclaré en conséquence qu'ils allaient sur le champ boucher leur four de verre à vitre et s'occuper dans le plus court délai à faire convertir en salpêtre leurs approvisionnement de salin et cendres, employer à cet effet les chaudières qu'ils avaient disposées pour faire de la bière et celles à fabriquer du salin et pour mettre toute la célérité qu'exigent les circonstances, ils invitent la Municipalité de requérir tous ceux des ouvriers de la verrerie et autres citoyens en état de travailler au salpêtre de faire à l'instant leur déclaration. Signé Cauzon, Martot.

Vu les offres des citoyens Cauzon et Martot, nous avons requis et invité tous ceux des citoyens de notre commune qui étaient en état de travailler à la fabrication du salpêtre de venir se faire inscrire sur le registre et de suite se sont présentés les citoyens Pierre Jacques Michel Cauzon, Frédéric Pierre Robert, Jean Mery, Jean Houque, Pierre Filius, Christophe Filius, Joseph Filius, Jean du Four et Nicolas Marchandé que nous avons acceptés et mis en réquisition aux termes de la loi pour travailler à la fabrication du salpêtre. Signé au registre : Roy (maire), Perron, Tassin (off. mun.), Robert (secrét.-greffier).

P.c.c. : ROBERT.

Attestation des signatures par le distr. de Barsur-Aube, 7 vent. II. CHRÉTIENNOT, CAMET, GEORGE, MAILLY, BOURGOIN.

55

Le citoyen Ledier, blessé au service de la République, et atteint d'une fraîcheur, manque de moyens pour retourner dans ses foyers. Il demande un secours à l'Assemblée.

La demande d'un secours provisoire de cent écus est appuyé.

Un membre la combat, demande le renvoi et un prompt rapport.

La Convention décrète le renvoi et un rapport sous trois jours (1).

[A la Conv. S.l.n.d.] (2)

« Citoyens, Le citoyen Pierre Ledier, âgé de 58 ans, natif de Gacé, district de Laigle, Département de l'Orne, a l'honneur de vous exposer, citoyens, que depuis le 24 avril (vieux style), il a servi en qualité de volontaire dans la 3^e compagnie du 5^e bataillon de la Côte d'Or, jusqu'au 23 frimaire, qu'il s'est trouvé à six batailles où

(1) P.V., XXXII, 400. Copie du P.V. (F¹⁵ 121, doss. Ledier). F.S.P., n° 243; J. Sablier, n° 1174; J. Fr., n° 525.

(2) F¹⁵ 121, doss. Ledier. Avec attestation du conseil d'administration du 5^e b^{on} de la Côte-d'Or, datée de Mouveaux, 23 frim. II et signée DUFOULON (colonel), CHARLES (cap^e), FROMENT (adjud^t major), MARCOUY (chef de b^{on}), POINSELIN (cap^e), DUBARIL (quartier-maître), BAUGNIAUX (secrét.).

il s'est toujours comporté en brave républicain, qu'il a été blessé d'un coup de feu à celle de Menin, qu'ayant éprouvé des fraîcheurs qui l'ont mis hors d'état de pouvoir servir plus longtemps la République, son bataillon lui a délivré un congé pour se rendre dans son pays pour rétablir sa santé délabrée; arrivé à Paris et ne pouvant plus supporter les fatigues de la route, il s'est rendu à La Charité où il est depuis un mois et d'où il est sorti du 9 ventôse, afin de se mettre en route pour se rendre au sein de sa famille. Réduit dans ce moment-ci sans un sol et sans vêtements, il réclame des bontés et de l'humanité de la Convention les secours que sa fâcheuse position exige. Il attend de votre justice que vous voudrez bien faire droit à sa réclamation qui est des plus justes et il ne cessera de s'écrier comme il l'a toujours fait. Vive la Convention! Vive la République!»

Pierre LEDIER.

56

La société populaire de Tarascon dit qu'elle a été exposée aux influences dangereuses d'un modérantisme rétrograde, et aux calomnies de la malveillance, dont l'opinion publique fait actuellement bonne justice. Elle présente l'expression fidèle de ses sentimens révolutionnaires.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[Tarascon-sur-Ariège, 18 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

De faux sans-culottes, de véritables intriguants s'efforcent depuis longtemps à calomnier les mesures révolutionnaires employées, à si juste titre, par les commissaires civils Massiac, Baby et Alard, dans ce département.

Ces vils intriguants sont parvenus à égarer certaines Sociétés, en se servant de l'arme meurtrière du fanatisme et la nôtre s'est distinguée par un délire que la constance des patriotes a su néanmoins faire cesser.

Maintenant que la Société est rentrée dans ses vrais principes, elle rejette de son sein et voue au mépris ceux de ses membres qui sont les auteurs de l'adresse insignifiante et calomnieuse qui a été insérée sous son nom, dans le bulletin de la Convention du 5 pluviôse.

Elle déclara donc de nouveau que les commissaires civils ont acquis, par leurs opérations salutaires, l'estime des vrais sans-culottes.

Que rien ne lui fait tant sentir leur perte que le discrédit actuel des assignats et le relâchement de l'esprit public qu'ils avaient élevé à la hauteur républicaine.

Que ce n'est que lorsqu'ils ont prêché le culte de la Raison que le fanatisme effrayé, a servi de prétexte à leurs détracteurs.

Citoyens Représentants, il est tems que cette lutte odieuse cesse, et que les sincères amis de

(1) P.V., XXXII, 400.

(2) C 295, pl. 988, p. 3.

la Montagne ne soient plus piqués par les insectes du marais. S. et F. »

Théodore LAFONT (*secrét.*), LARIGOT (*présid.*),
St-ANDRÉ (*secrét.*), PIRON (*secrét. d'office*)
BARTET (*secrét.*).

57

Un membre [SIMOND] annonce que le citoyen Aimé Burdet, de Seissel, département du Mont-Blanc, offre à la Convention nationale 1 000 l. provenant du prix d'un cheval qu'il avoit livré pour le service de la République. Ce citoyen offre de plus la somme de 1 400 liv., montant de deux pensions, que paie la nation, par égale portion, à sa sœur et à la citoyenne Carrel, compagne de sa sœur, toutes deux ex-religieuses. Il se charge de leur entretien, et de leur payer annuellement le montant des deux pensions, dont il décharge la République.

(*Applaudi.*)

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Seysse. 1^{er} vent. II. Au c^o Montanier fils*] (2)

« Mon cher parent,

Il y a eu aujourd'hui six semaines que je me rendis chez Michard accompagné du citoyen Bouzoud, où je fis une déclaration que je signai par laquelle je faisois don sur l'autel de la patrie de mille livres, montant du prix de mon cheval, et de 1 400 l. montant des pensions, soit traitement de Claudine Burdet ma sœur, et de la citoyenne Marguerite Carrel pendant leur vie. la première âgée de 64 ans et la seconde de 58. Au même instant Michard en écrivit au département. Ce dernier n'en ayant point reçu de réponse, j'écrivis moi-même au président du dit département et je n'en ai pas mieux reçu réponse; cependant, comme mon zèle pour le bien public ne me permet pas de retirer mon offrande, et que, dû depuis, j'ai reçu le montant du prix de mon cheval, tu me feras le plaisir de faire la même offre pour moi à la Convention même, sous la faculté néanmoins que je me réserve, en cas de prédécès de ma part, de leur faire une pension pour équivaloir au don de leur traitement, ce que j'espère, la Convention ne me refusera pas. Tu m'obligeras de compter les mille livres contre reçu, pour que ma soumission, envoyée au département du Mont-Blanc, ne fasse double employ. J'ai vu ta sœur qui m'a dit qu'on se portait bien chez toi. Toute ma maison te salue, ainsi que ton parent. »

A. BURDET.

58

Un membre annonce que le citoyen Charles André-Apollon Urtin, habitant à Valence, agissant tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœurs, a paru le 5 nivôse devant le conseil

d'administration du district de Valence, et déclaré que voulant venir au secours de la patrie, il abandonne à la République le montant de la finance de l'office de notaire dont François-André Urtin, son père, étoit pourvu dans la commune de Chabeuil, et dont les provisions et autres pièces en original ont été déposées chez le liquidateur; le 12 mai 1792, n° 14337.

Sur la motion de ce membre qui dépose l'extrait du procès-verbal du district, la Convention accepte le don, décrète mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

59

Des citoyens du Mont-Blanc annoncent l'arrivée à l'hôtel des monnoies à Paris, des saints de leur département: réduits à leur juste valeur, ils ont produit 6 883 marcs 4 onces 2 gros d'argent et vermeil, et 2 marcs 7 gros d'or, ils en déposent le récépissé. Ils offrent en même temps le bonnet et le sabre donnés par Clément XI au prince Eugène, d'exécrable mémoire. Clément, disent-ils, ne se doutoit pas de faire un don à la République française (2).

L'ORATEUR (3). Lorsque nous avons passé à votre barre, le 4 pluviôse, nous avons prévenu la Convention nationale du départ des saints du Mont-Blanc pour se rendre en procession au creuset national; et l'administration du district de Chambéry vous en a annoncé l'arrivée prochaine par son adresse du 20 du même mois.

Aujourd'hui nous vous apprenons, Législateurs, qu'ils ont fait leur entrée le 5 de ce mois à l'hôtel des Monnaies à Paris et que jusqu'aujourd'hui, nous avons été occupés à leur vérification et à leur voir faire la culbute dans les balances nationales.

Entièrement dégagés de tout alliage impur et réduits rigoureusement pour toute valeur, à la pure substance de l'or et de l'argent, ils ont produit avec leurs accessoires et 23 lingots des mines de Pezay, la quantité de 6 883 marcs 4 onces 2 gros d'argent et vermeil, et 2 marcs 7 gros d'or, et dont 928 marcs 3 onces 5 gros d'argent proviennent du district de Cluses, le surplus produit par le district de Chambéry. (*Applaudi.*)

Nous vous présentons, Législateurs, le récépissé signé par les caissier, commissaire et contrôleur des monnaies, en vous annonçant que la récolte de l'argenterie des autres districts du département qui est en route produira une semblable quantité, malgré les enlèvements commis par les Piémontais lors de leur invasion.

Nous les avons vu précipiter successivement tous ces saints, dans les coffres de la République.

(1) P.V., XXXII, 401. Bⁱⁿ, 18 vent (2^e suppl^l).

(2) P.V., XXXII, 401. Long résumé dans Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^l).

(3) C 293, pl. 965, p. 21. Extrait du reg. de la Monnaie de Paris (p. 22). Extraits dans *Mon.*, XIX, 609; *C. univ.*, 14 vent.; *Débats*, n° 529, p. 160-161; *J. Mont.*, n° 110; *M.U.*, XXXVII, 203; *Batave*, 381; *F.S.P.*, n° 243; *Mess. soir.*, n° 562; *Ann. patr.*, n° 426; *J. Fr.*, n° 525; *Rep.*, n° 73; *Audit. nat.*, n° 326. Mention dans *J. Sablier*, n° 1173; *J. Paris*, n° 427; *C. Eg.*, n° 562.

(1) P.V., XXXII, 400 et XXXIII, 177. *J. Fr.*, n° 525; *F.S.P.*, n° 243.

(2) C 293, pl. 965, p. 23, 24.